



Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
22 DEC. 2017
 N° / IDV

Commune
 de
FAA'A

N° 781/2017

FAA'A, le 19 décembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
 05 décembre 2017

Date d'Affichage :
 08 décembre 2017

Date de séance :
 19 décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
 PRESENTS : 18
 PROCURATIONS : .. 07
 VOTANTS : 25
 POUR : 25
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00

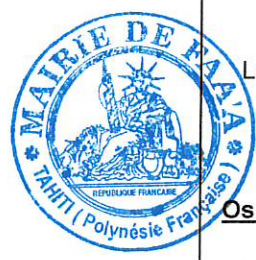
Le mardi 19 décembre 2017 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto		X	
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			LAURENT V.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda			VANAA Emma POIA C.
TEVAEARAI Yannick			
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia			NIVA P.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			MAKER R.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	

Objet : autorisant l'admission en non-valeur des redevances d'eau, des ordures ménagères et de la taxe sur les panneaux publicitaires de la Société PARKING DE FAA'A

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.



Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Laurence ZIMA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par jugement du 11 septembre 2017, le Tribunal Mixte de Commerce de Papeete prononce la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la Société PARKING DE FAA'A.

Aussi, par courrier n°7-2017 du 24 octobre 2017, la Trésorerie des Iles du Vent, des Australes et des Archipels nous propose de procéder à une admission en non-valeur des sommes dues car celles-ci sont irrécouvrables au vu de la situation du redevable.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après, conformément aux avis favorables de la commission finances et ressources humaines et du conseil d'exploitation du 29 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Laurence ZIMA :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu la loi du Pays n°2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu les délibérations n°667/2016 et n°669/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal et le budget annexe Déchets de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2017 modifiés par délibérations n°684/2017 du 28 février 2017, n°707/2017 du 2 mai 2017, n°754/2017 du 22 août 2017, n°771/2017 du 17 octobre 2017 et 780/2017 du 19 décembre 2017 ;

Vu le courrier n°7-2017 du 24 octobre 2017 et le jugement du Tribunal mixte de Commerce de Papeete du 11 septembre 2017 relatif au dossier de la Société PARKING DE FAA'A ;

Vu l'état d'admission en non-valeur ci-annexé ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la Commission finances et ressources humaines et le Conseil d'exploitation du 29 novembre 2017 ;

Dans sa séance du 19 décembre 2017;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Les créances de la Société PARKING DE FAA'A résultant de l'état ci-annexé et tiré des rôles d'eau, des ordures ménagères et de la taxe sur les panneaux publicitaires émis pour les années 2004 à 2010, sont admises en non-valeur au budget principal pour la somme de **neuf cent quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt-deux francs (943 582 FCFP)**.

Article 2 : Les créances de la Société PARKING DE FAA'A résultant de l'état ci-annexé et tiré des rôles des Déchets émis pour les années 2011 à 2017, sont admises en non-valeur au budget annexe des Déchets pour la somme de **six cent trente-deux mille six cent cinquante-quatre francs (632 654 FCFP)**.

Article 3 : Les dépenses y afférentes seront prises en charge par le budget principal et le budget annexe Déchets -Exercice 2017 – section de fonctionnement - Nature 6541– Fonction 811 et 812.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 19 décembre 2017

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **22 DEC. 2017** et affiché le **22 DEC. 2017**

Mairie de Faa'a
Secrétariat DGS
Reçu le :
22 DEC. 2017
N° chrono : **165389**



ADMISSION EN NON VALEUR

(Budget principal)

EX.	IDENT.	NOM	ADRESSE	EAU	OM	PPUB	TOTAL	Titre	OBSERVATIONS
2004	6313	PARKING DE FAA'A	AROA TUUHIA	46 000			46 000	211	Liquidation judiciaire du 11/09/2017
2005				46 000			46 000	271	
2006				46 000	30 000	17 500	93 500	334/335/333	
2007				46 000	30 000	17 500	93 500	335/336/334	
2008				92 000	60 000		152 000	301/302	
2009				135 228	88 356		223 584	307/282	
2010				138 000	150 998		288 998	280/281	
2011					100 214		100 214	22	
2012					112 440		112 440	37	
2013					90 000		90 000	38	
2014					90 000		90 000	60	
2015					80 000		80 000	60	
2016					80 000		80 000	155	
2017					80 000		80 000	87	
TOTAL				549 228	992 008	35 000	1 576 236		

Arrêté le présent état à la somme de :

UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX FRANCS.

FAA'A, le

Le Maire,

Le Régisseur,